

République Française		
Département de l'Hérault – Arrondissement de Lodève		
Extrait du registre des délibérations		
<b>Communauté de communes du Clermontais</b>		
Date de la convocation	Mercredi 10 Décembre 2025	<b>Séance du Mardi 16 Décembre 2025</b>
Président de séance	M. Claude REVEL	L'An Deux Mille Vingt-cinq, le seize Décembre à 18 heures, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au Centre Aquatique du Clermontais à Clermont l'Hérault, sous la présidence de Monsieur le Président, Claude REVEL.
Secrétaire de séance	Mme Isabelle SILHOL	
	Votes : <b>28</b>	
Présents : <b>25</b>	Pour : <b>28</b>	
Absents : <b>17</b>	Contre : <b>0</b>	
Représentés : <b>3</b>	Abstention : <b>0</b>	
Rapporteur	Francis BARDEAU	Vice-président en charge des Ressources Humaines et des Finances

Etaient présents : Olivier BERNARDI (Aspiran), Marina BOURREL (Brignac), Myriam GAIRAUD (Cabrières), Claude REVEL (Canet), Christiane FULCRAND (Canet), Reine GRENOVILLE (Canet), Jean-Claude LACROIX (Ceyras), Marie PASSIEUX (Clermont l'Hérault), Olivier BRUN (Fontès), Sébastien VAISSADE (Liausson), Jean-Philippe OLLIER (Lieurancabrières), Sophie COSTEAU (Mérifons), Patrick-Albert JAURES (Mourèze), Francis BARDEAU (Nébian), Sylvie VERY-MALMON (Nébian), Bernard COSTE (Octon), Claude VALERO (Paulhan), Christine RICARD (Paulhan), Bertrand ALEIX (Paulhan), Aleksandra DJUROVIC (Paulhan), Isabelle SILHOL (Péret), Joseph RODRIGUEZ (Saint-Félix-de-Lodez), Jean-Claude CLOZIER (Salasc), Gérald VALENTINI (Valmasclé), Laurent ALBERT (Villeneuveville).

Absents représentés : Françoise REVERTE (Aspiran) représentée par Olivier BERNARDI (Aspiran), Jean FRADIN (Canet) représenté par Christiane FULCRAND (Canet), Christian RIGAUD (Usclas d'Hérault) représenté par Claude VALERO (Paulhan).

Absent(e)s : Arnaud MOULS (Canet), Daria PICARD (Ceyras), Gérard BESSIERE (Clermont l'Hérault), Isabelle LE GOFF (Clermont l'Hérault), Jean-Marie SABATIER (Clermont l'Hérault), Véronique DELORME (Clermont l'Hérault), Georges ELNECAVE (Clermont l'Hérault), Michelle GUIBAL (Clermont l'Hérault), Jean François FAUSTIN (Clermont l'Hérault), Elisabeth BLANQUET (Clermont l'Hérault), Jean-Luc BARRAL (Clermont l'Hérault), Franck RUGANI (Clermont l'Hérault), Salvador RUIZ (Clermont l'Hérault), Claudine SOULAIRAC (Clermont l'Hérault), Marc CARAYON (Lacoste), Sophie ROYON (Paulhan), Grégory GUERIN (Paulhan).

## Mise à jour du régime et des durées des amortissements des biens et subventions relevant de la nomenclature M49

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2321-2 et R.2321-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Considérant que les groupements de communes sont tenus de fixer des durées d'amortissements,

L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

Monsieur BARDEAU précise aux membres du Conseil communautaire qu'afin de prendre en considération l'évolution des instructions budgétaires et comptables, il est proposé de prendre une nouvelle délibération regroupant les modalités d'amortissement pour l'ensemble des budgets de l'EPCI.

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, les principes suivants doivent être retenus :

- La base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur toutes taxes comprises de l'immobilisation pour les activités relevant du budget général et des budgets annexes non assujettis à la TVA de la collectivité et sur la valeur hors taxes pour les activités assujetties à la TVA des budgets annexes),
- La méthode retenue est la méthode linéaire, sans application du prorata temporis : l'amortissement est calculé à partir du début de l'exercice suivant la date de mise en service,
- La durée est fixée par l'assemblée délibérante, qui peut se référer au barème indicatif de l'instruction M49.

Pour les immobilisations incorporelles, les frais d'études et les frais d'insertion non suivis de réalisation et les frais de recherches et de développement, la durée d'amortissement ne peut excéder 5 ans. Les subventions d'équipement versées, sont amorties sur une durée maximale de cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, de trente ans lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations, et de quarante ans lorsque la subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national ; les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur une durée maximale de cinq ans.

L'assemblée délibérante peut fixer un seuil en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an. Ce seuil est proposé à 500 € TTC pour la collectivité.

En conclusion, pour les autres immobilisations, il est proposé d'adopter les durées d'amortissements suivantes :

N° de compte	Libellé du compte	Durée d'amortissement	Compte d'amortissement
	Biens dont la valeur est inférieure à 500 € HT ou TTC selon si le budget est assujéti ou non à la TVA	1 an	
<b>Immobilisations incorporelles</b>			
2031	Frais d'études	5 ans	28031
2032	Frais de recherche et de développement	5 ans	28032
2033	Frais d'insertion	5 ans	28033
2051	Logiciels	2 ans	2805
208x	Autres immobilisations incorporelles	2 ans	2808x
<b>Immobilisations corporelles</b>			
2125 - 2172x	Aménagement terrains bâtis	20 ans	28125 - 28172
21311 - 217311	EAU - Construction bâtiment d'exploitation (Station eau potable, Château d'eau ...)	50 ans	28131 - 28173
21311 - 217311	ASS - Construction bâtiment d'exploitation (Poste de relevage, Station de refoulement...)	30 ans	28131 - 28173
21311 - 217311	ASS - Construction bâtiment d'exploitation (Station d'épuration)	50 ans	28131 - 28173
21315 - 217315	Construction bâtiment administratif	30 ans	28131 - 28173
21351 - 217351	Installations générales - agencements - aménagements des constructions : bâtiments d'exploitation	30 ans	28135 - 28173
21355 - 217355	Installations générales - agencements - aménagements des constructions : bâtiments administratifs	30 ans	28135 - 28173
2138 - 21738	Autres constructions	30 ans	28138 - 28173
214x - 2174x	Constructions sur sol d'autrui	30 ans	2814x - 28174
2151 - 21751	Installations complexes spécialisées	15 ans	28151 - 28175

<b>Immobilisations corporelles</b>			
21531 - 217531	Installations à caractère spécifique : réseaux d'eau	40 ans	28153 - 28175
21532 - 217532	Installations à caractère spécifique : réseaux d'assainissement	50 ans	28153 - 28175
2154 - 21754	Matériel industriel	10 ans	28154 - 28175
2155 - 21755	Outillage industriel	10 ans	28155 - 28175
21561 - 217561	EAU - Matériel spécifique d'exploitation (pompe, compresseur, filtres, compteurs, regards, tampons...)	10 ans	28156 - 28175
21562 - 217562	ASS - Matériel spécifique d'exploitation (pompe, compresseur, filtres, compteurs, regards, tampons...)	10 ans	28156 - 28175
2157 - 21757	Agencement et aménagements du matériel et outillage industriels	10 ans	28157 - 28175
2158 - 21758	Autres installations, matériels et outillage techniques	10 ans	28158 - 28175
2181	Installations générales, agencements, aménagements divers	10 ans	28181
2182 - 21782	Matériel de transport	7 ans	28182 - 28178
2183 - 21783	Matériel de bureau et matériel informatique	5 ans	28183 - 28178
2184 - 21784	Mobilier	10 ans	28184 - 28178
2188 - 21788	Autres immobilisations corporelles	10 ans	28188 - 28178

Afin d'assurer l'amortissement de tous les biens que la collectivité est susceptible d'acquérir, il est proposé d'appliquer, pour d'éventuelles acquisitions à venir relevant de catégories d'immobilisations ne figurant pas dans le tableau ci-dessous, la durée d'amortissement maximale autorisée par l'instruction M49.

Une délibération spécifique pourra fixer une durée d'amortissement plus courte pour une subvention qui le nécessiterait.

Pour les budgets soumis à la nomenclature M49, les durées d'amortissement s'appliquent à compter des immobilisations acquises ou achevées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Les immobilisations issues des transferts de compétence eau et assainissement poursuivent leurs plans d'amortissement initial, lorsque celui-ci est connu.

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources et Moyens Généraux du 15 décembre 2025.

Monsieur le Président soumet ce point au vote.

Le Conseil communautaire oüi l'exposé de Monsieur BARDEAU et après en avoir délibéré,

## A L'UNANIMITÉ,

Pour : Olivier BERNARDI (Aspiran), Françoise REVERTE (Aspiran), Marina BOURREL (Brignac), Myriam GAIRAUD (Cabrières), Claude REVEL (Canet), Jean FRADIN (Canet), Christiane FULCRAND (Canet), Reine GRENOVILLE (Canet), Jean-Claude LACROIX (Ceyras), Marie PASSIEUX (Clermont l'Hérault), Olivier BRUN (Fontès), Sébastien VAISSADE (Liausson), Jean-Philippe OLLIER (Lieurancabrières), Sophie COSTEAU (Mérifons), Patrick-Albert JAURES (Mourèze), Francis BARDEAU (Nébian), Sylvie VERY-MALMON (Nébian), Bernard COSTE (Octon), Claude VALERO (Paulhan), Christine RICARD (Paulhan), Bertrand ALEIX (Paulhan), Aleksandra DJUROVIC (Paulhan), Isabelle SILHOL (Péret), Joseph RODRIGUEZ (Saint-Félix-de-Lodez), Jean-Claude CLOZIER (Salasc), Christian RIGAUD (Usclas d'Hérault), Gérald VALENTINI (Valmascle), Laurent ALBERT (Villeneuveville).

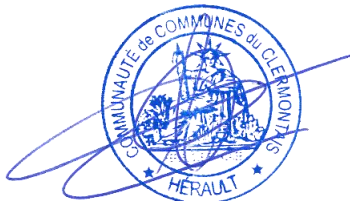
Abstentions : /

Contre : /

- **FIXE** à 500€ le seuil en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an.
- **ADOpte** les durées d'amortissements pour les autres immobilisations telles que présentées dans le tableau ci-dessus :
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,



Isabelle SILHOL

Le Président de la Communauté  
de communes du Clermontais,



Claude REVEL